



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.6

1 novembre 2025

Français

Original : Anglais

15<sup>e</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026  
Point 30.2 de l'ordre du jour

**PROPOSITION D'INSCRIPTION DU  
PUFFIN À PIEDS PÂLES (*Ardenna carneipes*)  
A L'ANNEXE II DE LA CONVENTION**

Résumé :

Les gouvernements de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de la France ont soumis conjointement la proposition ci-jointe pour l'inscription du puffin à pieds pâles (*Ardenna carneipes*) à l'Annexe II de la CMS.

\* Les appellations géographiques utilisées dans ce document n'impliquent d'aucune manière l'opinion de la part du Secrétariat de la CMS (ou du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou zone ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document repose exclusivement sur son auteur.

## PROPOSITION D'INSCRIPTION DU PUFFIN À PIEDS PÂLES (*Ardenna carneipes*) À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION

### A. PROPOSITION

Inscription du puffin à pieds pâles (*Ardenna carneipes*) à l'Annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).

### B. AUTEUR(S) DE LA PROPOSITION

Gouvernements de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de la France.

### C. JUSTIFICATION

#### 1. Taxonomie

- 1.1 Classe : Aves
- 1.2 Ordre : Procellariiformes
- 1.3 Famille : Procellariidae
- 1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, y compris auteur et année : *Ardenna carneipes* (Gould, 1844)
- 1.5 Synonymes scientifiques : *Ardenna carneipes ssp. carneipes* (Christidis et Boles, 2008)  
*Puffinus carneipes* (Gould, 1844)
- 1.6 Nom(s) commun(s), dans toutes les langues utilisées par la Convention  
Anglais : Flesh-footed shearwater  
Français : Puffin à pieds pâles  
Espagnol : Pardela negruzca, Pardela paticlara

#### 2. Aperçu

Les puffins à pieds pâles nichent pendant l'été austral sur les îles situées au nord de la Nouvelle-Zélande, sur l'île Lord Howe et l'île Phillip (groupe des îles Norfolk) au large de la côte est de l'Australie, sur les îles au large des côtes de l'Australie-Méridionale et de l'Australie-Occidentale, ainsi que sur les îles Saint-Paul et Amsterdam dans l'océan Indien. Les oiseaux non reproducteurs et les jeunes migrent à travers les eaux tropicales vers l'hémisphère Nord, en particulier vers les eaux du nord de l'Extrême-Orient asiatique. Les puffins à pieds pâles sont connus pour être très sensibles aux prises accessoires dans les pêcheries, en particulier les pêcheries à la palangre (par ex. Edwards et al. 2023), qui se produisent sur leur voie de migration. D'autres menaces, telles que les prédateurs envahissants, l'ingestion de plastique et le changement climatique, ont également été identifiées. Des actions internationales coordonnées sont nécessaires pour réduire les menaces liées aux prises accessoires dans les pêcheries, impliquant l'ensemble des flottes opérées par les Parties à la CMS et d'autres acteurs. Cela inclut notamment une collaboration avec les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), qui mettent en place des mesures pour encadrer les activités de pêche en haute mer. Des actions internationales coordonnées permettront également de limiter au maximum d'autres menaces.

##### 2.1 Contexte culturel

Le puffin à pieds pâles, ou « toanui », revêt une importance culturelle et écologique pour les Māori, le peuple autochtone de Nouvelle-Zélande, en particulier pour les hapū (sous-tribus ou

groupes de whanau ou familles) et les iwi (tribus) associés aux îles au large de l'île du Nord et du détroit de Cook, où ces oiseaux se reproduisent. Traditionnellement, les oiseaux marins comme le toanui étaient appréciés comme sources alimentaires saisonnières, tandis que leurs sites de nidification étaient soigneusement gérés afin d'assurer leur protection et leur durabilité. Lorsque le « kai », la nourriture des oiseaux, était abondant, les populations humaines prospéraient également. À l'inverse, si les oiseaux ou leur nourriture se faisaient rares ou étaient en mauvaise santé, le « taiao » (l'environnement) se trouvait déséquilibré et nécessitait des mesures pour restaurer cet équilibre. Les oiseaux étaient également utilisés à des fins cérémonielles et décoratives, par exemple pour leurs plumes destinées aux manteaux et ornements. Ils avaient en outre une valeur comme indicateurs saisonniers et pour les nutriments qu'ils apportaient au sol et aux plantes via leur guano. Aujourd'hui, certaines iwi participent activement aux efforts de conservation. Ces collaborations reflètent une relation de kaitiakitanga (tutelle), où les connaissances et les valeurs des Māori orientent la protection de l'espèce et de son habitat. La présence du toanui est un indicateur de la bonne santé des écosystèmes marins et terrestres, et son déclin, dû à des menaces telles que l'ingestion de plastique et les prises accessoires dans les pêcheries, préoccupe les Māori. L'Annexe 1 du présent document offre des perspectives plus détaillées des hapū (sous-tribus) Ngā Mahanga et Ngāti Tairi (Ngā Mahanga a Tairi) sur l'île de Motumahanga, l'un des sites de reproduction du toanui.

En Australie, le puffin à pieds pâles est recensé sur les territoires des peuples autochtones Southern Noongar, Esperance Nyungars, Ngadju et Nauo (Carlile et al., 2021).

### 3 Migrations

#### 3.1 Types de mouvements, distance, nature cyclique et prévisible de la migration

Le puffin à pieds pâles est un migrateur annuel qui se reproduit sur des îles du Pacifique Sud et de l'océan Indien, puis migre vers l'hémisphère Nord en dehors de la période de reproduction. En tant qu'espèce à reproduction annuelle, cette migration suit un cycle prévisible chaque année, lié à la période de reproduction, comme indiqué ci-dessous. Lorsqu'ils ont été suivis, les oiseaux juvéniles ont emprunté des trajectoires similaires à celles des adultes lors de leurs migrations. Cependant, les jeunes peuvent passer beaucoup plus de temps dans les eaux tropicales situées entre les zones de reproduction et de non-reproduction, que les adultes traversent rapidement lors de leur migration. Notre connaissance des mouvements tout au long de l'année repose sur des études de suivi, principalement réalisées à l'aide de balises de géolocalisation (GLS), sur des oiseaux provenant de diverses colonies (Birdlife 2025).

Les suivis effectués dans quatre colonies reproductrices en Nouvelle-Zélande (Fischer et al., 2024) montrent que, pendant la saison de reproduction (octobre-avril), l'aire de recherche alimentaire est centrée sur le nord de la Nouvelle-Zélande, s'étendant vers l'ouest jusqu'aux eaux australiennes via la mer de Tasman et vers l'est jusqu'à la crête de Louisville, en haute mer dans le Pacifique Sud (Figure 1). Leur répartition en dehors de la période de reproduction (mai-septembre) est fortement centrée sur les eaux à l'est du Japon, à la fois dans les eaux japonaises et en haute mer (Figure 1). Le corridor migratoire traverse les eaux de nombreux États insulaires de l'ouest et du centre du Pacifique.

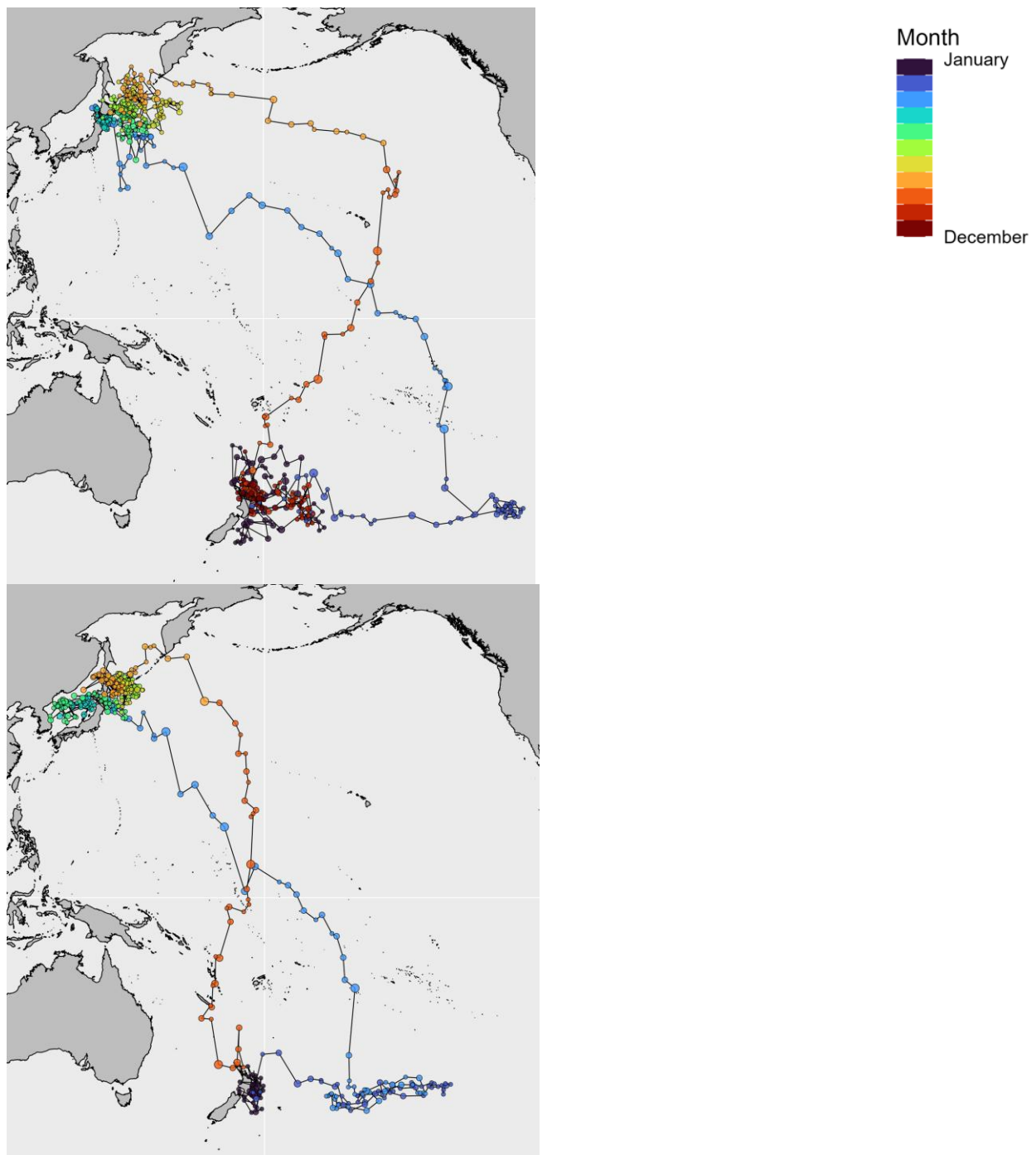


Figure 1 : exemple de trajectoires annuelles des puffins à pieds pâles provenant de colonies néo-zélandaises, montrant leurs zones de reproduction et de non-reproduction ainsi que leurs voies migratoires. Les sites sont codés par couleur selon le mois.

Les déplacements des oiseaux se reproduisant sur l'île Lord Howe reflètent globalement la voie migratoire des colonies néo-zélandaises. Les oiseaux suivis depuis l'île Lord Howe ont migré vers le nord-ouest de l'océan Pacifique, avec environ 70 % d'hivernage à l'est du Japon dans les courants Kurashio et Oyashio, autour des îles Bonin dans le nord de la mer des Philippines, ou dans la mer du Japon orientale (Reid et al., 2013a). D'autres ont passé un temps variable dans la mer Jaune et la mer de Chine orientale, ou dans la mer du Japon occidentale (Reid et al., 2013a). Pendant la saison de reproduction, les oiseaux nicheurs de l'île Lord Howe s'alimentent dans les eaux de l'Australie orientale, où ils sont principalement confinés à l'intérieur de la zone de pêche australienne sous juridiction. La recherche de

nourriture est fortement associée à des températures de surface de la mer dépassant 24°C (Thalmann et al., 2009).

Les puffins à pieds pâles des colonies d'Australie-Occidentale hivernent dans le nord de l'océan Indien (Lavers et al., 2019a) ou rejoignent les oiseaux de l'est de l'Australie dans le Pacifique nord-ouest (Rayner et al., 2011 ; Lombal et al., 2018). Sur la base d'observations en mer, Gibson-Hill (1953) et De Silva et Perera (1995) ont prédit que les puffins à pieds pâles d'Australie-Occidentale hivernaient dans le nord de l'océan Indien. Lavers et al. (2019a) ont confirmé qu'au moins une partie de la population de puffins à pieds pâles d'Australie-Occidentale passe la période de non-reproduction dans la mer d'Arabie et le golfe du Bengale, au large de l'ouest du Sri Lanka. Des données de suivi incomplètes (les dispositifs GPS ont cessé de transmettre dans le centre de l'océan Indien) concernant les puffins à pieds pâles de King George Sound, en Australie-Occidentale, ont également indiqué cette route de migration et cette zone d'hivernage (Powell 2009). Cette région est très productive et constitue une zone de remontée d'eau majeure, attirant une grande diversité de prédateurs marins (Prasad et Nair, 1960 ; Ballance et al., 1996 ; Vinayachandran et al., 2004 ; Catry et al., 2009). Les puffins à pieds pâles hivernants semblaient également exploiter cette zone, étant l'un des oiseaux marins les plus fréquemment enregistrés dans la région, et dans les eaux très productives du golfe d'Oman (Nezlin et al. 2007) de la mi-avril à août (Ballance et al. 1996, Campbell et al. 2017), ce qui suggère que la zone est fréquentée par la population reproductrice d'Australie-Occidentale.

Les déplacements des oiseaux se reproduisant sur les îles Saint-Paul et Amsterdam sont moins bien connus. Des études sont en cours sur les mouvements en mer à l'aide de la télémétrie pendant la saison de reproduction.

### 3.2 Proportion de la population migratrice et raisons de l'importance de cette proportion

On suppose que tous les individus migrent entre leur aire de reproduction au sud et leur aire de non-reproduction au nord.

## 4. Données biologiques (autres que la migration)

### 4.1 Répartition (actuelle et historique)

En Nouvelle-Zélande, le puffin à pieds pâles se reproduit sur plusieurs îles situées autour de l'île du Nord et du détroit de Cook, notamment les îles Hen/Taranga et Chickens/Marotere (Lady Alice/Mauimua, Whatupuke, Coppermine/Maupane, Mauitaha), les îles Mercury (Middle/Ātiu, Green, Korapuki, Stanley et l'îlot au nord de Stanley), ainsi que sur Ohinau, l'îlot au large d'Ohinau Island, Karewa, Kauwahaia, Motumahanga, Middle Trio et Titi Island. Ailleurs, le puffin à pieds pâles se reproduit sur l'île Lord Howe, l'île Phillip au large de l'île Norfolk, dans le Sud de l'Australie (îles Smith et Lewis), sur au moins 46 îles situées au large de la côte sud de l'Australie-Occidentale, ainsi que sur les îles Saint-Paul et Amsterdam, territoires français de l'océan Indien. En Australie-Occidentale, la dernière reproduction connue de l'espèce sur le continent remonte à 1937. Elle a également été observée se reproduisant sur l'île Mistaken en 1906, sur l'île Green avant 1978, sur l'île Goose en 1985 et sur l'île Migo en 2005 (Lavers, 2015). Il est incertain qu'il y ait eu d'autres colonies avant l'introduction des mammifères nuisibles dans ces régions. Les colonies des îles Saint-Paul et Amsterdam sont les seules connues dans l'océan Indien. La colonie de l'île Saint-Paul a été découverte en 1970, lorsqu'elle ne comptait que 20 à 30 couples. En 1985, environ 629 couples reproducteurs se trouvaient sur l'île. Sur l'île d'Amsterdam, entre janvier 2021 et décembre 2022, sept terriers ont été repérés à l'aide de pièges photographiques. La reproduction a été confirmée, des individus ayant été observés en train de couvrir un œuf. Au total, 36 contacts acoustiques ont été réalisés en 2021 et 2022.

## 4.2 Population (estimations et tendances)

L'étude la plus récente sur la population néo-zélandaise a identifié 24 sites de reproduction, actuels ou anciens, dont certains ne comptaient qu'un seul couple reproducteur (Waugh et al., 2013). Les enquêtes menées depuis 1990 n'ont confirmé que 15 îles où l'espèce persiste encore. Les colonies comptant plus de 1000 couples reproducteurs sont les îles Middle/Ātiu, Ohinau, Karewa, Lady Alice/Mauimua, Whatupuke et Coppermine/Maipane. La population néo-zélandaise actuelle est estimée à 21 000 couples reproducteurs. Certaines colonies sont en augmentation tandis que d'autres restent stables ou diminuent légèrement.

La population australienne de puffins à pieds pâles est estimée à 42 000 couples, répartis à peu près également entre l'île Lord Howe et les colonies situées plus à l'ouest (Carlile et al., 2021). Cette estimation comprend 779 à 2 869 couples nicheurs sur les îles du sud de l'Australie, 18 300 à 35 900 couples reproducteurs sur les îles d'Australie-Occidentale (Lavers 2015), 22 654 couples reproducteurs sur l'île Lord Howe (Lavers et al., 2019b) et 1 à 10 couples sur l'île Phillip (Priddel et al., 2010). La population de l'île Lord Howe a été estimée à 20 000 - 40 000 couples reproducteurs en 1978 (Fullagar et Disney, 1981) et à 17 462 couples reproducteurs en 2003 (Priddel et al., 2006). En 2009, la population a été estimée à 16 267 couples (intervalle de confiance à 95 % : 11 649 - 21 250), ce qui représente un déclin du nombre de couples de 6,8 % depuis 2003 (Reid et al., 2013b). L'estimation la plus récente de la population de 22 654 couples (intervalle de confiance à 95 % : 8 156 - 37 909) (Lavers et al., 2019b) peut suggérer que la population s'est rétablie de ce déclin (Carlile et al., 2019). Aucune information sur les tendances n'est disponible ailleurs.

La colonie de l'île Saint-Paul a été découverte en 1970, lorsqu'elle ne comptait que 20 à 30 couples. En 1985, environ 629 couples se reproduisaient sur l'île. La dernière enquête, menée en décembre 2018, a recensé environ 2 000 couples (Barbraud et al., 2021). Cette colonie est donc en pleine croissance.

## 4.3 Habitat (description succincte et tendances)

Les puffins à pieds pâles sont des oiseaux marins hautement pélagiques, qui ne reviennent à terre que pour se reproduire. Les terriers de reproduction sont généralement creusés sur des terrains bien drainés, à sols sablonneux ou argileux, et situés sous de hautes forêts ou des arbustes côtiers bas. Les colonies se trouvent principalement sur des îles généralement exemptes de prédateurs mammifères introduits, tels que les rats, les chats et les cochons. Le puffin à pieds pâles se nourrit dans les eaux plus chaudes situées au nord du 40° sud, aussi bien au-dessus des mers côtières peu profondes que sur les eaux profondes au-delà du plateau continental.

## 4.4 Caractéristiques biologiques

Les puffins à pieds pâles sont actifs la nuit sur les sites de reproduction. Ces oiseaux sont de puissants fouisseurs et creusent des terriers de 1 à 4 mètres de long. Ils se reproduisent chaque année, pondent un seul œuf et sont extrêmement attachés à leur lieu de naissance. Les puffins à pieds pâles immatures commencent à revenir dans les colonies à l'âge de 4 ans et commencent à se reproduire à l'âge de 5 à 6 ans. La majeure partie de l'alimentation en mer a lieu pendant la journée. Les puffins à pieds pâles se nourrissent principalement de petits poissons capturés lors de plongées peu profondes dans les bancs, ou de plongées occasionnelles plus profondes atteignant 30 mètres de profondeur. Ils se nourrissent parfois de petits calmars. Leur succès reproducteur varie d'une colonie à l'autre, allant de 30 % à 75 %, et leur longévité est d'environ 35 ans.

#### 4.5 Rôle du taxon dans son écosystème

Comme de nombreux oiseaux marins, les puffins à pieds pâles jouent un rôle écologique important tant dans les écosystèmes marins que terrestres. Sur les îles où ils se reproduisent, les oiseaux marins transfèrent des nutriments de l'océan vers l'île, par l'intermédiaire de leur guano. La fertilisation qui en découle favorise la croissance des plantes ainsi que de la biodiversité qui y est associée. En mer, en tant que prédateurs supérieurs, ils contribuent à réguler les populations de proies et jouent un rôle essentiel dans le transfert d'énergie des proies de niveau trophique intermédiaire vers les niveaux trophiques supérieurs.

### 5. État de conservation et menaces

#### 5.1 Évaluation de la Liste rouge de l'UICN (si disponible)

Catégorie et critères de la Liste rouge de l'UICN – Évaluation mondiale : Quasi menacé (A2bcde + 3bcde + 4bcde, version 3.1)

Date d'évaluation : 07 août 2018

Année de publication : 2019

Justification : l'UICN indique que, malgré le manque de données historiques et l'insuffisance actuelle d'informations sur l'ensemble des populations pour estimer la population mondiale, des preuves montrent que certaines populations ont été touchées par les activités de pêche et que d'autres sont en déclin.

Évaluations précédemment publiées de la Liste rouge de l'UICN :

2018 — Quasi menacé (NT)

2017 — Quasi menacé (NT)

2016 — Quasi menacé (NT)

2012 — Préoccupation mineure (LC), en tant que *Puffinus carneipes*

2009 — Préoccupation mineure (LC), en tant que *Puffinus carneipes*

2008 — Préoccupation mineure (LC), en tant que *Puffinus carneipes*

2004 — Préoccupation mineure (LC), en tant que *Puffinus carneipes*

2000 — Inconnu (LR/lc), en tant que *Puffinus carneipes*

1994 — Inconnu (LR/lc), en tant que *Puffinus carneipes*

1988 — Inconnu (LR/lc), en tant que *Puffinus carneipes*

#### 5.2 Information équivalente liée à l'évaluation de l'état de conservation

Le système néo-zélandais de classification des menaces évalue le puffin à pieds pâles comme étant « à risque (relictuel) » dans l'évaluation de 2021 (Robertson et al., 2021). Le qualificatif « relictuel » est attribué à un taxon dont la population a diminué depuis l'arrivée de l'homme, atteignant moins de 10 % de son ancienne aire de répartition, mais qui s'est stabilisée.

En Australie, *The Action Plan for Australian Birds 2020* (Garnett et Baker 2021) a pour objectif de fournir une vue d'ensemble nationale de l'état de conservation de tous les oiseaux présents sur le territoire australien, en identifiant les menaces et en recommandant des actions de recherche et de gestion visant à minimiser ces menaces. Le Plan d'action 2020 a évalué le puffin à pieds pâles comme Quasi menacé (critères de la Liste rouge de l'UICN) : A2bcde+3bcde+4bcde) (Carlile et al., 2021). La perte de sites de reproduction et l'intensité des menaces suggèrent un déclin de près de 30 % sur trois générations (39 ans).

En France, l'espèce est inscrite sur la « Liste rouge des oiseaux des Terres australes 2015 ».

### 5.3 Menaces à la population (facteurs, intensité)

Quatre menaces principales pèsent sur les puffins à pieds pâles, classées par ordre de risque probable le plus élevé, bien qu'une évaluation quantitative comparative solide de l'ampleur de ces menaces fasse actuellement défaut.

#### 5.3.1 Prises accessoires dans les pêcheries

Les interactions avec la pêche sont considérées comme la principale menace pour cette espèce. Les puffins à pieds pâles sont connus pour rechercher les navires de pêche et tenter de prendre les appâts sur les hameçons des palangres ou de consommer les déchets/décharges de poissons. L'utilisation de mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux marins est indispensable pour réduire la probabilité de prises accessoires dans les pêcheries à la palangre.

Les prises accessoires dans les eaux néo-zélandaises provenant des pêcheries sont régulièrement contrôlées dans le cadre des programmes de surveillance des pêcheries. Le nombre total estimé de décès annuels (y compris la mortalité cryptique) dans les pêcheries commerciales néo-zélandaises s'élève à 368 individus, dont 208 dans les pêcheries à la palangre de fond (démersales), 120 dans les pêcheries au chalut et 26 dans les pêcheries de surface (pélagiques) (Edwards et al., 2023).

En Australie, toutes les interactions avec des espèces protégées sont signalées par l'Australian Fisheries Management Authority (Autorité australienne de gestion des pêches), disponible ici : [Rapport sur les espèces en danger et menacées | Australian Fisheries Management Authority](#).

Historiquement, les données sur les prises accessoires d'oiseaux marins dans la Pêcherie australienne de thon et espadon de la côte est (ETBF) estiment qu'entre 8 972 et 18 490 individus (soit 0,38 oiseau capturé pour 1 000 hameçons) ont été tués accidentellement entre 1998 et 2002 (Baker et Wise, 2005), un niveau suffisant pour entraîner une diminution de la population. De 1992 à 1996, les puffins à pieds pâles représentaient environ 10 % des taux estimés de prises accessoires d'oiseaux marins observés sur les palangriers japonais opérant dans la zone économique exclusive (ZEE) du sud de l'Australie (variant entre 0,1 et 0,3 oiseaux pour 1 000 hameçons) (Tuck et al., 2003). De plus, 677 puffins à pieds pâles auraient été capturés chaque année dans la pêcherie japonaise au filet dérivant ciblant le calmar volant néon (Ogi, 2008), ainsi que 116 dans la pêcherie de saumon au filet maillant opérant depuis la côte (DeGange et Day, 1991).

Bien que ces niveaux élevés de prises accidentelles (Baker et Wise, 2005) aient fortement diminué lorsque les flottilles de pêche ont cessé leurs activités près de l'île Lord Howe en 1999 (Reid et al., 2013), puis davantage encore avec la mise en œuvre par le gouvernement australien du Plan d'atténuation des menaces lié aux prises accidentelles d'oiseaux marins lors des opérations de pêche à la palangre en haute mer, les données de prises accessoires recueillies par l'ETBF entre 2001 et 2006 montrent que la majorité des 280 spécimens conservés pour nécropsie (78 %) étaient des puffins à pieds pâles (Trebilco et al., 2010). Des analyses génétiques plus récentes d'échantillons de plumes prélevés sur des oiseaux marins capturés accidentellement dans la pêcherie ETBF entre 2019 et 2022 confirment également la persistance des prises accessoires de puffins à pieds pâles lors des opérations de pêche à la palangre dans les eaux australiennes (*Ardenna carneipes*, n = 27/59, soit 46 %) (Polanowski et al., 2024). Bien que les échantillons de plumes analysés à ce moment-là ne représentent que 24 % de l'ensemble des décès d'oiseaux de mer dans les prises accessoires (n = 211) dans cette pêcherie au cours de cette période, la forte représentation des puffins à

pieds pâles dans la composition globale des espèces de prises accessoires reste une préoccupation constante (Polanowski et al., 2024).

En Australie-Occidentale, des interactions entre les pêcheries à la senne coulissante et les puffins à pieds pâles ont été documentées (Lavers, 2015 ; Norriss et al., 2020). Au total, 4 963 interactions avec des puffins à pieds pâles ont été signalées dans les registres de la Western Australian South Coast Purse Seine Managed Fishery (SCPSMF) de 2009-2010 à 2021-2022, avec 570 oiseaux tués et neuf blessés (DCCEEW, 2022). La plupart des interactions ont lieu dans le King George Sound (l'une des zones de pêche), car le cycle de reproduction du puffin coïncide avec la migration des sardines dans la région. Ces études demeurent des références importantes ; cependant, des efforts soutenus ont été entrepris depuis pour réduire les risques pour les oiseaux marins. Des mesures d'atténuation de longue date, telles que la fermeture des pêches à l'aube et la mise en place d'une période de gestion spéciale (fermeture diurne durant la période de pics d'interactions, de mars à avril), demeurent en vigueur. Elles ont été renforcées ces dernières années par des modifications des engins de pêche (essais de lignes plombées fixées dans les filets pour éviter les replis), une augmentation de la couverture par des observateurs et diverses initiatives menées par l'industrie. La capacité de la flottille a également diminué au fil du temps, et seules 3,5 embarcations opèrent désormais à plein temps dans la SCPSMF. Bien que les données des observateurs pour 2024 et 2025 ne soient pas encore publiées, l'analyse préliminaire suggère que les taux de mortalité observés au cours de cette période sont les plus bas jamais enregistrés et restent bien en deçà du seuil estimé de prélèvement biologique potentiel de l'espèce.

Des cas de prises accessoires par des filets maillants, des sennes coulissantes, des palangres et des chaluts côtiers ont également été signalés dans l'ensemble de l'aire de répartition (Japon, Australie, Fédération de Russie et Nouvelle-Zélande), ayant un impact sur la population.

La France a créé en 2006 la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises, qui inclut la totalité de la surface terrestre des deux îles (environ 7 700 km<sup>2</sup>) et 52,5 % de leurs eaux territoriales, soit 15 700 km<sup>2</sup>. Le décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016, prolongeant et modifiant le règlement de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises, a également entériné la création de la première zone de pêche intégralement protégée au monde, couvrant une superficie maritime de 665 969 km<sup>2</sup>. La France a mis en place une surveillance par satellite avec la Marine nationale sur place.

Étant donné l'étendue de l'aire d'alimentation des puffins à pieds pâles en haute mer et les nombreuses juridictions nationales où la pêche à la palangre ou au chalut est pratiquée, le risque de prise accidentelle est susceptible d'être élevé. Bien que des mesures d'atténuation appropriées aient été développées par les Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), elles ne sont pas entièrement appliquées dans les juridictions nationales de tous les États de l'aire de répartition (Baker et al., 2024) ni en haute mer. En outre, les mesures de conservation et de gestion adoptées au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), notamment celles dédiées aux thonidés, demeurent nettement en deçà des meilleures pratiques reconnues à l'échelle mondiale et sont très probablement appliquées de manière inégale. Cependant, quelques juridictions, comme la Nouvelle-Zélande, imposent la mise en œuvre de mesures d'atténuation conformes aux meilleures pratiques internationales, allant au-delà des exigences établies par les ORGP. Dans les eaux tropicales en particulier, les exigences en matière d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer sont peu nombreuses, voire inexistantes. La couverture par des observateurs ainsi que les données sur l'application effective des mesures d'atténuation, bien que souvent obligatoires et assorties d'exigences minimales pour les États membres, se sont révélées inégales et fréquemment insuffisantes au sein des différentes ORGP. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée demeure une menace méconnue dans la plupart des zones de haute mer.

### 5.3.2 Prédation par les mammifères introduits

L'introduction de prédateurs mammifères tels que les chats sauvages, lapins, cochons, souris ou rats peut avoir des effets dévastateurs sur les colonies d'oiseaux marins, comme celle du puffin à pieds pâles, voire conduire à leur disparition totale. Tous les sites de reproduction de Nouvelle-Zélande, à l'exception de deux, sont désormais débarrassés des prédateurs introduits ou font l'objet de programmes actifs de lutte contre les espèces nuisibles.

La plus grande colonie d'Australie, située sur l'île Lord Howe, est désormais exempte de mammifères introduits : les rats, souris, cochons, chèvres et chats y ont été éradiqués. Sur l'île Phillip (au large de l'île Norfolk), une campagne d'éradication des lapins a été menée dans les années 1980, après la dégradation quasi totale de la végétation causée par leur pâturage intensif. L'île est désormais exempte de mammifères introduits. L'introduction du lapin européen et le pâturage des chèvres sauvages ont eu un impact sur certaines îles de l'Australie-Occidentale, et les renards sont soupçonnés d'avoir entraîné la disparition des colonies de reproduction sur le continent (Lavers, 2015). Les herbivores introduits, comme les lapins et les chèvres, peuvent dévaster l'habitat des oiseaux marins par un surpâturage, entraînant une augmentation de l'érosion, ou par le piétinement des terriers.

Sur l'île Saint-Paul, les puffins à pieds pâles ont probablement bénéficié de l'éradication des rats noirs et des lapins en 1997 et ne sont désormais exposés qu'à un seul prédateur mammifère introduit, la souris domestique.

### 5.3.3 Pollution plastique

Les débris marins nocifs comprennent les déchets d'origine terrestre, les engins de pêche récréative ou commerciale abandonnés ou perdus en mer, ainsi que les matériaux flottants solides et non biodégradables d'origine maritime, rejetés ou égarés en mer. La plupart de ces articles sont fabriqués à partir de plastiques synthétiques. Les débris marins nocifs sont reconnus comme un problème omniprésent à l'échelle mondiale. De nombreux acteurs industriels, gouvernementaux et non gouvernementaux s'emploient également à lutter contre les débris marins et les problématiques associées, notamment à travers des actions de nettoyage des plages et une meilleure gestion des déchets et des dépôts illégaux. Ces débris peuvent s'enchevêtrer dans les puffins à pieds pâles ou être ingérés par eux.

Des débris plastiques ont été observés à l'intérieur et autour des colonies d'oiseaux marins sur des îles isolées du Pacifique, entraînant la mortalité des poussins. La population de l'île Lord Howe a été confrontée à des problèmes liés à l'ingestion de plastique par les oiseaux, et cette même menace pourrait également exister au sein des populations de Nouvelle-Zélande. Des plastiques ont été trouvés, probablement régurgités, à la surface des colonies de puffins à pieds pâles sur l'île d'Ohinau, en Nouvelle-Zélande (Buxton et al., 2013). Les preuves d'ingestion de plastique lors de la recherche de nourriture sont nombreuses sur l'île Lord Howe, où une variété d'effets sublétaux a été observée (Lavers et al., 2014). Toutefois, à ce stade, il n'existe aucune preuve d'un effet à l'échelle de la population. L'ingestion de plastique semble être beaucoup moins répandue sur les sites de reproduction du puffin à pieds pâles en Australie-Occidentale (Paterson et Dunlop, 2018), peut-être en raison des différentes voies migratoires empruntées par les populations de l'est et de l'ouest de l'Australie.

En août 2003, les « blessures et décès de vertébrés marins causés par l'ingestion ou l'enchevêtrement dans des débris marins nocifs » ont été inscrits comme processus menaçant clé dans le cadre de la loi australienne de 1999 sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité (*Environmental Protection and Biodiversity Conservation Act 1999*, loi EPBC). Le plan d'atténuation des menaces liées aux impacts des débris marins sur la faune vertébrée des côtes et des océans d'Australie définit les actions nécessaires pour réduire ce processus menaçant inscrit, notamment celles visant à mieux comprendre les effets

des microplastiques et à explorer le rôle potentiel des nouvelles technologies dans la gestion des déchets. Les actions doivent être réalisables, efficaces et efficaces, comme l'exige la loi EPBC. Le plan aide l'Australie à répondre aux impacts des débris marins sur la faune vertébrée marine et définit les actions de recherche, de gestion et autres mesures nécessaires pour réduire les effets des débris marins sur les espèces concernées.

#### 5.3.4 *Changement climatique*

Les modèles de changement climatique prévoient une augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes dans un avenir proche (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 2018). Toute augmentation de la mortalité liée aux tempêtes dans les colonies aura un impact sur les populations de puffins à pieds pâles. Par exemple, pendant la saison 2023 sur l'île d'Ohinau, trois cyclones ex-tropicaux ont engendré une série de pluies torrentielles qui ont inondé les terriers des puffins. Le succès de reproduction variait de 0 % à 30 % selon les sous-colonies, en fonction de leur exposition et de leur pente, soit un niveau nettement inférieur à la moyenne habituelle de 50 à 60 % (Ray et Burgin, 2023). On prévoit que la productivité océanique pourrait diminuer en raison des modifications observées de la température, de l'acidité et de l'oxygénation des océans sur cette période (GIEC, 2018), ce qui pourrait à son tour affecter la zone de recherche alimentaire et la disponibilité de nourriture pour les puffins à pieds pâles.

#### 5.3.5 *Collisions avec des navires en mer (attraction lumineuse)*

L'attraction et la désorientation liées à la lumière peuvent également se produire en raison des navires en mer (Glass et Ryan, 2013 ; Montevicchi, 2006), pouvant entraîner des collisions ou des échouements sur des embarcations fortement éclairées la nuit (Brothers et al., 1999). Le brouillard et les conditions pluvieuses aggravent ces impacts (Rodriguez et al., 2019). L'impact de la pollution lumineuse en mer, causée par les navires, sur les puffins à pieds pâles reste actuellement mal compris.

#### 5.3.6 *Expansion des parcs éoliens en mer*

Les installations d'énergie éolienne en mer sont perçues comme une menace émergente pour les oiseaux marins, en raison du développement croissant des parcs éoliens dans l'aire de répartition des puffins à pieds pâles. Il est prévu que les éoliennes en mer soient plus grandes que celles installées à terre, car il y aura moins de restrictions sur leur hauteur et leur nombre dans l'océan ouvert. La hauteur des turbines et la longueur des pales auront un impact direct sur les oiseaux en cas de collision en mer. La Chine est à la pointe du développement de l'énergie éolienne en mer, les dernières turbines conçues dépassant les attentes publiées en termes de taille globale et de capacité énergétique (Zhang et Wang, 2022). Par exemple, les turbines en cours de développement prévues pour 2025 auront une capacité de fonctionnement de 26 mégawatts, des pales mesurant jusqu'à 150 mètres de long et un diamètre total atteignant 310 mètres. Même avec les petites éoliennes en mer actuellement disponibles, il deviendra difficile pour les oiseaux de se déplacer en toute sécurité à travers ces structures si elles sont installées à proximité des colonies de reproduction, où elles interfèrent avec les voies d'accès, dans les zones de recherche de nourriture privilégiées ou le long des routes migratoires. On ignore encore si les oiseaux apprendront à éviter les parcs éoliens, ce qui les déplacerait hors de leur habitat de recherche de nourriture, ou s'ils les traverseront, s'exposant ainsi à un risque de collision. Il est urgent de réaliser des recherches sur les hauteurs de vol des différentes espèces et d'obtenir des informations plus détaillées sur les voies d'accès préférentielles aux colonies, les zones de recherche de nourriture et les routes migratoires, à travers plusieurs colonies et espèces.

#### 5.4 Menaces propres à la migration

Les menaces liées aux prises accessoires de la pêche, à la pollution plastique et au changement climatique sont toutes exacerbées par la nature hautement migratoire des puffins à pieds pâles. En particulier, leurs déplacements étendus exposent les oiseaux à un nombre accru de pêcheries, y compris celles relevant de différentes juridictions nationales, où la gestion des prises accessoires d'oiseaux marins est souvent insuffisante ou inexistante. De même, leurs déplacements les exposent davantage aux zones de forte pollution plastique ainsi qu'aux conditions océanographiques modifiées sous l'effet du changement climatique.

#### 5.5 Exploitation nationale et internationale

Les puffins à pieds pâles bénéficient d'une protection totale en Nouvelle-Zélande, en Australie et en France, et aucune exploitation intentionnelle de l'espèce n'est connue.

### 6. Niveau de protection et gestion de l'espèce

#### 6.1 Niveau de protection nationale

##### *Nouvelle-Zélande*

Le puffin à pieds pâles bénéficie d'une protection totale en Nouvelle-Zélande en vertu de la Wildlife Act de 1953. Le fait de ne pas déclarer la capture accidentelle ou fortuite de cette espèce lors de la pêche dans les eaux néo-zélandaises constitue une infraction. Les réglementations prévues par la Fisheries Act de 1996 imposent l'utilisation de diverses mesures d'atténuation afin de réduire les prises accessoires d'oiseaux marins dans les pêcheries commerciales concernées. Toutes les colonies actuelles sont classées comme réserves naturelles ou gérées comme des sites protégés si elles sont en propriété privée. Pour les sites protégés par la Reserves Act de 1977, il est interdit de capturer, détruire ou blesser un oiseau ou son nid, toute infraction étant passible de sanctions. Diverses autorités tribales de Nouvelle-Zélande, y compris Ngāti Wai et Ngāti Hei, sont impliquées dans la gestion de ces sites.

##### *Australie*

Le puffin à pieds pâles est une espèce migratrice protégée par la *Loi nationale australienne sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de 1999* (loi EPBC). En tant qu'espèce migratrice inscrite, elle revêt une importance environnementale nationale, et il est interdit de tuer, capturer, commercialiser, détenir ou déplacer une espèce inscrite dans une zone relevant du Commonwealth, sauf si un permis a été obtenu ou, dans le cadre d'une pêche commerciale, si les mesures de gestion ont été accréditées par le ministre de l'Environnement. La loi EPBC interdit à toute personne d'entreprendre une action qui a, aura ou est susceptible d'avoir un impact significatif sur une espèce migratrice inscrite, sauf si le ministre de l'Environnement a donné son approbation.

L'espèce est inscrite dans l'Accord sur les oiseaux migrateurs entre le Japon et l'Australie (JAMBA) et dans l'Accord sur les oiseaux migrateurs entre la République de Corée et l'Australie (ROKAMBA). Ces accords juridiquement contraignants constituent un outil essentiel pour atteindre les objectifs de conservation des oiseaux migrateurs, y compris des oiseaux marins migrateurs. Chacun de ces accords prévoit la protection et la conservation des oiseaux migrateurs ainsi que de leurs habitats essentiels, la prévention des prélèvements ou du commerce, sauf dans des circonstances limitées, ainsi que l'échange d'informations et le renforcement de la coopération.

La plupart des colonies de reproduction en Australie sont protégées et se trouvent dans des réserves.

### France

L'arrêté du 14 août 1998 énonce les mesures de protection des oiseaux présents dans les Terres australes et antarctiques françaises et interdit : la destruction ou le prélèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou la naturalisation de ces espèces, ainsi que, qu'elles soient vivantes ou mortes, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

## 6.2 Statut de protection international

Aucun. Alors que le puffin à pieds roses (*Ardenna creatopus*), étroitement apparenté, figure à l'Annexe I de l'ACAP, le puffin à pieds pâles n'a pas encore été inscrit à cet accord.

## 6.3 Mesures de gestion

En Nouvelle-Zélande, toutes les îles où se trouvent des sites de reproduction sont classées comme réserves naturelles ou protégées par des accords avec les propriétaires privés. La Nouvelle-Zélande a mis en place un ensemble d'exigences réglementaires et de normes non contraignantes pour l'utilisation de mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux marins dans toutes les pêcheries commerciales à la palangre et au chalut. Ces objectifs sont énoncés dans un Plan d'action national appelé « Seabirds 2020 »<sup>1</sup>, qui fixe pour objectif de réduire à zéro la mortalité des oiseaux marins liée à la pêche. La Nouvelle-Zélande ne mène que des activités de pêche en haute mer limitées, où l'utilisation de mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux marins est exigée par permis, en pleine conformité avec les dispositions pertinentes des ORGP. La mise en œuvre du Plan d'action national est facilitée par une série de projets de soutien pratique et de recherche.

En Australie, les puffins à pieds pâles sont régis par la législation et les mesures réglementaires à la fois nationales et infranationales. Au niveau national, la loi EPBC prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de plans de conservation de la vie sauvage pour les espèces migratrices inscrites sur la liste. Le *Plan de conservation de la vie sauvage pour les oiseaux marins* du gouvernement australien décrit les activités nationales visant à soutenir les initiatives de conservation des oiseaux marins, notamment les puffins à pieds pâles, et fournit un cadre stratégique garantissant que ces activités, ainsi que les futures actions de recherche et de gestion, soient intégrées et restent axées sur la survie à long terme des populations d'oiseaux marins et de leurs habitats. Le *Plan de conservation de la vie sauvage pour les oiseaux marins* présente les éléments statutaires prévus par la loi EPBC en abordant des sujets pertinents pour la conservation des oiseaux marins, y compris un résumé des engagements de l'Australie dans le cadre de conventions et d'accords internationaux (Commonwealth of Australia 2020).

L'Australie applique, dans le cadre de ses pêcheries relevant du Commonwealth, des exigences spécifiques de réduction des prises accessoires d'oiseaux marins via la législation nationale, répondant ainsi à ses obligations internationales au titre de plusieurs ORGP.

La pêche à la palangre est inscrite comme processus menaçant clé en vertu de la loi EPBC depuis 1995. En conséquence, le gouvernement australien a mis en place un plan d'atténuation des menaces, intitulé « *Threat Abatement Plan for the incidental catch (or bycatch) of seabirds during oceanic longline fishing operations* » (2018), également appelé «

<sup>1</sup> <https://www.mpi.govt.nz/fishing-aquaculture/sustainable-fisheries/managing-the-impact-of-fishing-on-protected-species/reducing-deaths-of-seabirds/>

seabird TAP ». L'objectif ultime du programme d'action pour les oiseaux marins est d'atteindre un niveau de prises accessoires de zéro pour les oiseaux de mer, notamment les espèces menacées d'albatros et de pétrels, dans toutes les pêcheries à la palangre. Compte tenu de la disponibilité des méthodes d'atténuation actuelles, l'objectif du TAP en cours est de réduire davantage les prises accessoires et le taux de prises accessoires d'oiseaux marins lors des opérations de pêche à la palangre océanique dans la zone de pêche australienne.

Le plan « seabird TAP » spécifie une série d'actions que l'Autorité australienne de gestion des pêches doit mettre en œuvre. Il s'agit notamment : i) d'exiger l'adoption de mesures d'atténuation éprouvées garantissant le respect des critères de performance pour chaque pêcherie palangrière gérée par le Commonwealth, dans toutes les zones et toutes les saisons ; ii) d'assurer une surveillance indépendante minimale ; et iii) de mettre en place une gestion adaptative en cas de dépassement des critères de performance.

Les chalutiers opérant dans les secteurs du South East Trawl et du Great Australian Bight Trawl ne sont pas autorisés à rejeter des déchets de poisson lorsque les engins de pêche sont dans l'eau pendant la journée. Ils doivent également mettre en place des mesures pour réduire les interactions entre les oiseaux marins et les câbles de remorquage (par exemple, des dispositifs d'effarouchement des oiseaux ou des câbles de remorquage immergés).

Le Plan d'action national pour la réduction des prises accessoires d'oiseaux marins dans les pêcheries de capture australiennes, administré par le ministère de l'Agriculture, des Pêches et des Forêts du gouvernement australien, fournit également des orientations sur les meilleures pratiques en matière d'atténuation, de surveillance et de rapport.

Il n'existe aucune activité de pêche active dans la juridiction nationale entourant les deux îles françaises de reproduction.

La zone de recherche alimentaire des puffins à pieds pâles chevauche celles de trois ORGP thonières : la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC), la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) et la Commission des thons de l'océan Indien (IOTC). La zone de recherche de nourriture chevauche également l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS) et l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (SIOFA), qui couvrent d'autres stocks halieutiques. Toutes ces ORGP ont mis en place des mesures de conservation et de gestion concernant les prises accessoires d'oiseaux marins, cependant, les mesures varient en ce qui concerne les exigences d'atténuation, les spécifications et l'étendue spatiale. Aucune des mesures adoptées par les ORGP thonières ne reflète les meilleures pratiques en matière d'atténuation développées par l'ACAP, et notamment, beaucoup d'entre elles n'exigent pas l'utilisation de mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux marins dans les zones tropicales (par exemple, de 25°S à 23°N dans la zone CPPOC) par lesquelles migrent les puffins à pieds pâles. Un suivi limité indique que ces régions tropicales revêtent une importance particulière pour les jeunes oiseaux (Fischer et al., 2023). La couverture des observateurs et la collecte des données concernant les prises accessoires varient également entre les ORGP, et sont en général trop faibles pour faire des estimations robustes des prises accessoires du puffin à pieds pâles.

#### 6.4 Conservation de l'habitat

En Nouvelle-Zélande, toutes les îles abritant des sites de reproduction sont exemptes de prédateurs, à l'exception des îles Mauitaha et Ararara, qui font partie d'un site de protection culturelle convenu pour la dernière population de rat polynésien (*Rattus exulans*) du Northland, et de l'île Kauwahaia, reliée au continent à marée basse. Les sites exempts de prédateurs sont contrôlés chaque année par des chiens détecteurs de mammifères afin de garantir qu'ils restent libres de prédateurs introduits. Les iwi (tribus māori) ont participé aux

efforts de conservation de l'habitat. Par exemple, la tribu Ngāti Hei, en partenariat avec le Department of Conservation, a œuvré à l'éradication des rats sur l'île d'Ohinau et examine désormais d'autres îles de sa zone tribale en vue d'une éventuelle éradication des parasites et d'un transfert de l'espèce.

En Australie, la majorité des sites de reproduction se situent dans des réserves et bénéficient d'une protection. Sur l'île Lord Howe, au moins 5 hectares d'habitat de reproduction du puffin à pieds pâles ont été perdus au siècle dernier en raison de la conversion en terres agricoles (Fullagar et Disney, 1981). La superficie totale des colonies a diminué, passant de 37,8 ha en 1978 à 24,3 ha en 2002 (Priddel et al., 2006), principalement en raison de la conversion des terres à des fins résidentielles et agricoles. La superficie totale des colonies est restée stable entre 2002 et 2009 (24,7 ha en 2009 (Reid et al., 2013b)) avant d'augmenter pour atteindre 31,6 ha en 2018 (Lavers et al., 2019b).

L'une des principales priorités de gestion en Australie est d'éliminer les chèvres et les lapins des anciennes îles de reproduction et de restaurer les colonies perdues de puffins à pieds pâles (Commonwealth of Australia, 2020).

Les sites de reproduction français sont situés dans des réserves et sont protégés.

## 6.5 Surveillance de la population

Le ministère néo-zélandais de la Conservation a financé des évaluations annuelles de la population et un suivi démographique sur deux sites (l'île Ohinau et l'île Lady Alice/Mauimua) et a réalisé des enquêtes pour estimer la taille et les tendances des populations sur d'autres colonies plus importantes (celles comptant plus de 100 couples).

Le suivi de la population en Australie est insuffisant. Les colonies de l'île Lord Howe ont fait l'objet de quatre études depuis 1978 utilisant des techniques similaires (Carlile et al., 2019), mais la plupart des autres sites ont été visités peu fréquemment (Lavers, 2015). L'une des principales priorités des actions de gestion en Australie consiste à surveiller la population sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce et à identifier les tendances en Australie-Méridionale et en Australie-Occidentale (Commonwealth of Australia, 2020).

En ce qui concerne le suivi des populations françaises, l'Institut polaire français Paul-Émile Victor pilote un réseau de quatre sites d'étude allant de l'Antarctique au biome subtropical, impliquant plus de 30 espèces marines suivies depuis plus de 60 ans. La partie observatoire du projet surveille l'abondance des populations, leur répartition et leur degré de contamination par le plastique. À ce stade, le puffin à pieds pâles ne fait pas directement partie du programme, mais les informations recueillies restent pertinentes.

## 7. Effets de l'amendement proposé

### 7.1 Avantages prévus de l'amendement

L'inscription du puffin à pieds pâles à l'Annexe II de la CMS devrait permettre de sensibiliser les Parties à la CMS, les États du domaine de répartition non parties à la CMS ainsi que les organisations gouvernementales internationales pertinentes, y compris les ORGP, aux menaces auxquelles l'espèce est confrontée. Il est donc attendu que cela favorise une coopération accrue entre les Parties à la CMS, les États du domaine de répartition, les ORGP, les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que les autres parties concernées, afin d'améliorer l'adoption et l'efficacité des mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux marins dans les pêcheries couvrant l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce. Ces mesures, combinées à l'amélioration de la conformité, du respect des dispositions, de la surveillance et de la collecte de données sur les prises accessoires,

permettraient de réduire les captures de puffins à pieds pâles (et d'autres espèces d'oiseaux marins) dans les pêcheries à la palangre et au chalut. Il s'agit du problème de conservation le plus urgent, et sans doute le plus facile à gérer, auquel l'espèce est confrontée. Cela pourrait également encourager l'élaboration de supports de sensibilisation et de matériel pédagogique destinés aux pêcheurs et aux entreprises de pêche, portant sur le statut de cette espèce.

En outre, l'inscription à l'Annexe II augmentera le score de pertinence du puffin à pieds pâles pour son inclusion dans l'Annexe 1 de l'ACAP (Tasker et al., 2024). Une inscription à l'Annexe 1 de l'ACAP faciliterait davantage les avantages escomptés identifiés ici, car l'ACAP est très actif dans le développement et la promotion des meilleures pratiques en matière d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux marins pour les pêcheries concernées.

L'inscription à l'Annexe II de la CMS favoriserait également la coopération internationale pour réduire les autres menaces pesant sur le puffin à pieds pâles (prédation par des mammifères introduits, pollution plastique et changement climatique), notamment par le biais de la recherche, du partage de connaissances et du renforcement des capacités.

## 7.2 Risques potentiels de l'amendement

Aucun risque n'a été identifié.

## 7.3 Intention de l'auteur de la proposition concernant l'élaboration d'un Accord ou d'une Action concertée

La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont présenté une proposition d'Action concertée à examiner en parallèle avec cette proposition.

## 8. États de l'aire de répartition

Parties à la CMS ayant des juridictions dans l'aire de répartition de l'espèce : Australie, Fidji, France, Nouvelle-Zélande, Samoa.

États de l'aire de répartition non parties à la CMS : États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Îles Marshall, Japon, Kiribati, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

Autres Parties à la CMS disposant de navires battant leur pavillon et pêchant dans l'aire de répartition de l'espèce<sup>2</sup> : Afrique du Sud, Australie, Chili, Îles Cook, Équateur, Espagne, France, Inde, Iran (République islamique d'), Kenya, Maldives, Maurice, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Portugal, Seychelles, Sri Lanka, Union européenne.

Autres États de l'aire de répartition non Parties à la CMS disposant de navires battant pavillon et pêchant dans l'aire de répartition de l'espèce : Canada, Chine, El Salvador, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Îles Marshall, Japon, Kiribati, Malaisie, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République de Russie, Singapour, Îles Salomon, Taïwan (province de Chine), Tanzanie, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

## 9. Consultations

La Nouvelle-Zélande, l'Australie et la France ont collaboré à l'élaboration de cette proposition d'inscription.

<sup>2</sup> Basé sur l'aire de répartition de l'espèce et les registres des navires des ORGP concernées

Les Parties à la CMS suivantes ont été consultées sur cette proposition d'inscription : Afrique du Sud, Chili, Équateur, Espagne, Fidji, France, Îles Cook, Inde, Iran (République islamique d'), Kenya, Maldives, Maurice, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Portugal, Samoa, Seychelles, Sri Lanka, Union européenne.

Birdlife International et le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) ont également été consultés.

#### **10. Remarques supplémentaires**

Il est essentiel d'agir dès à présent pour renforcer la coordination des actions visant à lutter contre les menaces pesant sur le puffin à pieds pâles, afin d'empêcher toute détérioration de son état de conservation. La mise en œuvre de mesures visant à réduire les principales menaces, telles que les prises accessoires dans les pêcheries, bénéficiera également à de nombreuses autres espèces d'oiseaux marins.

## 11. Références

- Baker G.B. and Wise, B.S. 2005. The impact of pelagic longline fishing on the flesh-footed shearwater *Puffinus carneipes* in Eastern Australia. *Biological Conservation* 126, 306 – 316.
- Baker GB, Komyakova V, Wellbelove A, Beynon N, Haward M. 2024. The implementation of ACAP Best Practice Advice to mitigate seabird bycatch in fisheries: Issues and options. *Marine Policy* 160, 105879.
- Ballance, L. T., Pitman, R. L., Reilly, S. B. and Force, M. P. 1996. Report of a cetacean, seabird, marine turtle and flying fish survey of the western tropical Indian Ocean aboard the research vessel Malcolm Baldrige, March 21-July 26, 1995. (NOAA Technical Memorandum). U.S. Department of Commerce.
- Barbraud, C., Delord, K., Le Bouard, F., Harivel, R., Demay, J., Chaigne, A., Micol, T. 2021. Seabird population changes following mammal eradication at oceanic Saint-Paul Island, Indian Ocean, *Journal for Nature Conservation*, Volume 63. <https://doi.org/10.1016/j.jnc.2021.126049>.
- Birdlife International . 2025. Seabird Tracking Database, <https://data.seabirdtracking.org/>
- Brothers, N.P., Cooper, J., & Lokkeborg, S. (1999). The Incidental Catch of Seabirds by Longline Fisheries: World-wide Review and Technical Guidelines for Mitigation. FAO Fisheries Circular No. 937. Food and Agriculture Organization of the United Nations, Rome.
- Buxton, R. T., Currey, C. A., Lyver, P. O. B., and Jones, C. J. 2013. Incidence of plastic fragments among burrow-nesting seabird colonies on offshore islands in northern New Zealand. *Marine Pollution Bulletin*, 74: 420 –424
- Campbell, O., Smiles, M., Roberts, H., Judas, J. and Pedersen, T. 2017. Gulf of Oman: analysis of seabird records of boat trips from the east coast of the United Arab Emirates 2010-2016. *Sandgrouse* 39: 138–164.
- Carlile, N., Priddel, D., Reid, T., Fullagar, P. 2019. Flesh-footed Shearwater decline on Lord Howe Island: Rebuttal to Lavers et al. 2019. *Global Ecology and Conservation* 20, e00794.
- Carlile, N., Taylor, G., Baker, G.B., Garnett, S.T. 2021. Flesh-footed Shearwater *Ardenna carneipes*. In *The Action Plan for Australian Birds 2020*. (Eds ST Garnett and GB Baker) pp. 201 – 205. CSIRO Publishing, Melbourne.
- Catry, T., Ramos, J. A., Le Corre, M. and Phillips, R. A. 2009. Movements, at-sea distribution and behaviour of a tropical pelagic seabird: the Wedge-tailed Shearwater in the western Indian Ocean. *Mar. Ecol. Prog. Ser.* 391: 231–242.
- Chaigne & Lesage in Collectif, coord. Dalloyau S. (LPO) 2024. Atlas des oiseaux marins nicheurs des territoires français d'Outre-Mer. Éditions Biotope, Mèze, Ligue pour la protection des oiseaux, Rochefort. 608 p.
- Christidis, L. and Boles, W.E. 2008. Systematics and Taxonomy of Australian Birds. CSIRO Publishing, Collingwood, Australia.
- Commonwealth of Australia 2020. Wildlife Conservation Plan for Seabirds. Department of Agriculture, Water and the Environment, Canberra ACT.
- De Silva, R. I. and Perera, L. 1995. Shearwater migration off the coast of Sri Lanka. *Loris* 20: 97–100.
- DeGange, A.R. and Day, R.H. 1991. Mortality of seabirds in the Japanese land-based gillnet fishery for salmon. *Condor* 93: 251-258.
- Edwards, C.T.T.; Peatman, T.; Goad D.; Webber, D.N. 2023. Update to the risk assessment for New Zealand seabirds. New Zealand Aquatic Environment and Biodiversity Report No. 314. 66 p.
- Fischer, J.H., Bose, S., Taylor, G., Debski, I., Ray, S., Lamb, S. 2023. Update on flesh-footed shearwater tracking and potential areas of bycatch risk. WCPFC-SC19-2023/EB-IP-13
- Fischer, J.H., Carneiro, A., Rowley, O., Debski, I. 2024. An update on the New Zealand large-scale monitoring and tracking programme with improved insights into trends and distribution. PaCSWG8 Doc 03. Eighth Meeting of the Population and Conservation Status Working Group. Lima, Peru, 9 August 2024.
- Fullagar, P.J. and Disney, H.J. 1981. Studies on the Flesh-footed Shearwaters *Puffinus carneipes*. *Occasional Reports of the Australian Museum* 1, 31 - 32

- Garnett, S. T., and Baker, G. B. (Eds.) (2021). 'The Action Plan for Australian Birds 2020.' (CSIRO Publishing: Melbourne.)
- Glass, J.P. and Ryan, P. G. (2013). Reduced seabird night strikes and mortality in the Tristan rock lobster fishery. *African Journal of Marine Science* 35(4):589–592.
- Gibson-Hill, C. A. 1953. Notes on the sea birds of the orders Procellariiformes and Pelecaniformes recorded as strays or visitors to the Ceylon coast. *Spolia Zeylanica* 27: 83–201.
- IPCC. 2018: Summary for Policymakers. In: Global warming of 1.5°C. An IPCC Special Report on the impacts of global warming of 1.5°C above pre-industrial levels and related global greenhouse gas emission pathways, in the context of strengthening the global response to the threat of climate change, sustainable development, and efforts to eradicate poverty [V. Masson-Delmotte, P. Zhai, H. O. Pörtner, et al. (eds.)]. World Meteorological Organization, Geneva, Switzerland, 32 pp.
- Lavers, J.L. 2015. Population status and threats to Flesh-footed Shearwaters (*Puffinus carneipes*) in South and Western Australia. *ICES Journal of Marine Science* 72, 316 – 327.
- Lavers J.L., Bond, A.L., Hutton, I. 2014. Plastic ingestion by Flesh-footed Shearwater (*Puffinus carneipes*): Implications for fledging body condition and the accumulation of plastic-derived chemicals. *Environmental Pollution* 187, 124 – 129.
- Lavers, J.L., Hutton, I., Bond, A.L. 2019b. Changes in technology and imperfect detection of nest contents impedes reliable estimates of population trends in burrowing seabirds. *Global Ecology and Conservation* 17, e00579.
- Lavers, J.L, Lisovski, S., Bond, A.L. 2019a. Preliminary survival and movement data for a declining population of Flesh-footed Shearwater *Ardenna carneipes* in Western Australia provides insights into marine threats. *Bird Conservation International*. 29(2): 327-337.
- Lesage, C., Cherel, Y., Delord, K. et al. 2024. Pre-eradication updated seabird survey including new records on Amsterdam Island, southern Indian Ocean. *Polar Biol* 47, 1093–1105. <https://doi.org/10.1007/s00300-024-03282-5>
- Lombal, A.J., Wenner, T.J., Lavers, J.L., Austin, J.J., Woehler, E.J., Hutton, I., BurrIDGE, C.P. 2018. Genetic divergence between colonies of Flesh-footed Shearwater *Ardenna carneipes* exhibiting different foraging strategies. *Conservation Genetics* 19, 27 – 41.
- Montevecchi W.A. (2006). Influences of artificial light on marine birds. In: Rich, C.; Longcore, T. (eds.) *Ecological consequences of artificial night lighting*, pp. 94- 113. Island Press, Washington, USA.
- Nezlin, N. P., Polikarpov, I. G. and Al-Yamani, F. 2007. Satellite-measured chlorophyll distribution in the Arabian Gulf: Spatial, seasonal and inter-annual variability. *International J. Oceans Oceanol.* 2: 139–156.
- Norriss, J.V., Fisher, E.A., Denham, A.M. 2020. Seabird bycatch in a sardine purse seine fishery. *ICES Journal of Marine Science* 77, 2971 – 2983.
- Ogi, H. 2008. International and national problems in fisheries seabird by-catch. *Journal of Disaster Research* 3: 187-195.
- Paterson, H.L., Dunlop, J.N. 2018. Minimal plastic in flesh-footed shearwater *Ardenna carneipes* burrows at southwestern Australia colonies. *Marine Ornithology* 46, 165 – 167.
- Polanowski, A.M., MacDonald, A.M., Double, M.C., Barrington, J.M.C., Burg, T.M., Wienecke, B. and McInnes, J.C. 2024. The Development of DNA Markers to Resolve Uncertainties of Seabird Bycatch Identification From Longline Fisheries in Australian Waters, *Ecology and Evolution*, 10.1002/ece3.70568, 14, 11.
- Powell, C. D. L. 2009. Foraging movements and the migration trajectory of Flesh-footed Shearwaters *Puffinus carneipes* from the south coast of Western Australia. *Mar. Ornithol.* 37: 115–120.
- Prasad, R. R. and Nair, P. V. R. 1960. A preliminary account of primary production and its relation to fisheries of the inshore waters of the Gulf of Mannar. *Indian J. Fisheries* 7: 165–168.
- Priddel, D., Carlile, N., Evans, O., Evans, B., McCoy, H. 2010. A review of the seabirds of Phillip Island in the Norfolk Island Group. *Notornis* 57, 113 – 127.
- Priddel, D., Carlile, N., Fullagar, P., Hutton, I., O'Neill, L. 2006. Decline in the distribution and abundance of flesh-footed shearwaters (*Puffinus carneipes*) on Lord Howe Island, Australia. *Biological Conservation* 128, 412 – 424.

- Ray, S., Burgin, D. 2023. Flesh-footed shearwater population monitoring and estimate Ohinau Island: 2022/23 season. POP2021-04 final report prepared by Wildlife Management International Limited for the Department of Conservation. 50 p.
- Rayner, M.J., Taylor, G.A., Thompson, D.R., Torres, L.G., Sagar, P.M., Shaffer, S.A. 2011. Migration and diving activity in the three non-breeding flesh-footed shearwaters *Puffinus carneipes*. *Journal of Avian Biology* 42, 266 – 270.
- Reid, T., Hindell, M., Lavers, J.L., Wilcox, C. 2013b. Re-examining mortality sources and population trends in a declining seabird: using Bayesian methods to incorporate existing information and new data. *PLoS One* 8, e58230.
- Reid, T.A., Tuck, G.N., Hindell, M.A., Thalmann, S., Phillips, R.A., Wilcox, C. 2013a. Nonbreeding distribution of flesh-footed shearwaters and the potential for overlap with north Pacific fisheries. *Biological Conservation*, 166, 3-10
- Robertson, H.A. et al. 2021. New Zealand Threat Classification Series 36. Department of Conservation, Wellington. 43 p.
- Rodríguez, A., Arcos, J. M., Bretagnolle, V., Dias, M. P., Holmes, N. D., Louzao, M., ... & Chiaradia, A. 2019. Future directions in conservation research on petrels and shearwaters. *Frontiers in Marine Science*, 6, 94.
- Tasker, M., et al. 2024. Report of the Taxonomy Working Group. Agreement on the Conservation of Albatross and Petrels. AC14 Doc 11. Fourteenth Meeting of the Advisory Committee. Lima, Peru, 12 – 16 August 2024
- Thalmann, S., Baker, G.B., Hindell, M., Tuck, G.N., 2009. The at-sea distribution of Flesh-footed Shearwaters during the breeding season, and its overlap with long-line fishing activity off eastern Australia. *Journal of Wildlife Management* 73, 399–406.
- Trebilco, R., R. Gales, E. Lawrence, R. Alderman, G. Robertson, and G. B. Baker. 2010. Characterizing Seabird Bycatch in the Eastern Australian Tuna and Billfish Pelagic Longline Fishery in Relation to Temporal, Spatial and Biological Influences. *Aquatic Conservation Marine and Freshwater Ecosystems*, 20(5): 531-542.
- Tuck, G.N., Polacheck, T. and Bulman, C. M. 2003. Spatio-temporal trends of longline fishing effort in the Southern Ocean and implications for seabird bycatch. *Biological Conservation* 114: 1-27.
- Vinayachandran, P.N., Chauhan, P., Mohan, M. and Nayak, S. 2004. Biological response of the sea around Sri Lanka to summer monsoon. *Geophys Res Lett* 31: L01302–L01302.
- Waugh, S.M.; Tennyson, A.J.D.; Taylor, G.A.; Wilson, K.-J. 2013. Population sizes of shearwaters (*Puffinus spp.*) breeding in New Zealand, with recommendations for monitoring. *Tuhinga* 24: 159-204.
- Zhang, J., & Wang, H. (2022). Development of offshore wind power and foundation technology for offshore wind turbines in China. *Ocean Engineering*, 266, 113256.

**ANNEXE****Perspectives des hapū (sous-tribus) Ngā Mahanga et Ngāti Tairi (Ngā Mahanga a Tairi)****Lettre de soutien à l'inscription du toanui/puffin à pieds pâles  
à l'Annexe II de la CMS**

Les toanui, ou puffins à pieds pâles (*Ardenna carneipes*), sont une espèce taonga (trésor) qui revêtent une grande importance culturelle et écologique pour les Ngā Mahanga a Tairi. La présence de ces oiseaux, en particulier sur l'île Motumahanga au sein de la zone marine protégée des îles Ngā Motu/Sugar Loaf, reflète le lien durable entre notre iwi (tribu) et les écosystèmes côtiers que nous protégeons depuis longtemps en tant que kaitiaki (gardiens).

***Whakapapa et connexion au lieu***

Les toanui ne sont pas de simples oiseaux marins : ce sont des porteurs de whakapapa (généalogie). Leur retour saisonnier sur l'île Motumahanga rappelle les rythmes cycliques de la nature que nos tūpuna (ancêtres) observaient et respectaient. Ces manu (oiseaux) sont tissés dans nos récits, nos calendriers saisonniers, ainsi que dans nos responsabilités en tant que tangata whenua (peuple de la terre). Leurs sites de nidification sont des lieux sacrés, où le mauri (force vitale) de la terre et de la mer se converge.

L'île de Motumahanga elle-même est un lieu d'importance ancestrale. Elle fait partie de notre rohe (territoire tribal), et sa santé écologique reflète notre bien-être culturel. L'augmentation des terriers de toanui, passant de 100 en 1989/90 à plus de 500 en 2018/19, est un signe de la récupération écologique, mais aussi un témoignage du succès de notre kaitiakitanga (tutelle). Cette résurgence est liée à l'établissement de la réserve marine de Tapuae, que les Ngā Mahanga a Tairi ont aidé à créer en 2008 afin de protéger la biodiversité marine et de soutenir la recherche scientifique.

***Kaitiakitanga et Mātauranga Māori***

Notre rôle en tant que kaitiaki (gardiens) est ancré dans le mātauranga Māori (système de connaissances Māori), un corpus de savoirs qui inclut l'observation de l'environnement, la connexion spirituelle et la responsabilité intergénérationnelle. Les toanui sont des indicateurs de la santé des écosystèmes. Leur bien-être reflète l'état du moana (mer ou océan), l'abondance de kai moana (fruits de mer) et l'intégrité de nos habitats côtiers.

La protection du toanui doit être guidée par les tikanga (coutumes et protocoles traditionnels) Māori. Cela inclut le respect de ses sites de nidification, la surveillance de ses populations et la défense de sa survie tout au long de son aire de migration. L'inscription du toanui à l'Annexe II de la CMS offre une plateforme internationale pour défendre ces valeurs et garantir que les perspectives des peuples indigènes soient au cœur des efforts de conservation.

### ***Impacts culturels des menaces environnementales***

Les menaces qui pèsent sur les pêcheries de toanui, notamment les prises accessoires, la pollution plastique, le changement climatique et l'introduction de prédateurs, ne sont pas seulement des questions écologiques. Il s'agit de crises culturelles. Chaque taonga (trésor) perdu à cause des prises accessoires est une perte pour notre whakapapa (généalogie). Chaque terrier inondé par des conditions météorologiques extrêmes perturbe les rythmes saisonniers qui guident nos tikanga (coutumes et protocoles traditionnels).

La pollution plastique, en particulier, constitue une profanation du lien sacré entre le tangata whenua (peuple de la terre) et le moana (mer ou océan). L'ingestion de plastiques par les toanui, observée dans des colonies telles qu'Ohinau et l'île Lord Howe, témoigne d'une crise environnementale mondiale profonde. Pour les Ngā Mahanga a Tairi, cette pollution constitue une violation des principes de rangatiratanga (autodétermination) et de kaitiakitanga (tutelle).

Le changement climatique menace également la stabilité des sites de nidification. La multiplication des tempêtes et l'érosion des habitats, observées lors des dernières saisons de reproduction, réduisent le succès reproducteur et mettent à l'épreuve notre capacité à préserver nos savoirs traditionnels. Ces impacts se font ressentir non seulement sur les oiseaux, mais aussi sur notre peuple, dont l'identité est intimement liée à la terre et à la mer.

### ***L'importance de la reconnaissance internationale***

L'inscription des toanui à l'Annexe II de la CMS constitue une étape essentielle vers la reconnaissance internationale de leur vulnérabilité et de la nécessité d'une Action concertée. Elle réaffirme l'importance des savoirs et du leadership autochtones dans les efforts de conservation. Elle favorise également la mise en œuvre d'Actions concertées pour traiter les menaces majeures et renforcer la coopération entre les différentes juridictions.

Pour nous les Ngā Mahanga a Tairi, cette inscription représente une occasion précieuse de faire entendre notre voix dans le dialogue mondial sur la conservation. Elle garantit que nos valeurs, whakapapa (généalogie), kaitiakitanga (tutelle) et mātauranga Māori (système de connaissances māori), sont reflétées dans la gestion des espèces migratrices. Elle renforce également notre capacité à plaider en faveur de la protection des toanui sur l'ensemble de leur aire de migration.

### ***Conclusion***

Les toanui sont l'incarnation vivante du lien entre nous, les Ngā Mahanga a Tairi, et notre environnement côtier. Leur survie est intimement liée à notre identité culturelle, à nos responsabilités en tant que kaitiaki (gardiens) et à la santé de notre rohe (territoire tribal). Nous apportons notre plein soutien à la proposition d'inscrire les toanui à l'Annexe II de la CMS et appelons toutes les Parties à reconnaître la valeur culturelle de cette espèce pour le mana whenua.

Leur protection n'est pas seulement une question d'urgence écologique, mais aussi une question de survie culturelle.

**Glossaire Te Reo Māori**

<b>Te Reo Māori</b>	<b>Traduction en français</b>
<b>Toanui</b>	Puffin à pieds pâles ( <i>Ardenna carneipes</i> )
<b>Ngā Mahanga a Tairi</b>	Nom des hapū du mana whenua (groupe tribal)
<b>Mana whenua</b>	Groupe autochtone détenant l'autorité généalogique ancestrale sur une aire tribale spécifique, avec un rôle continu de kaitiakitanga (tutelle).
<b>Kaitiaki</b>	Gardien ou protecteur de l'environnement
<b>Kaitiakitanga</b>	Tutelle : éthique māori de protection et de gestion durable de l'environnement
<b>Whakapapa</b>	Généalogie : lignée ancestrale reliant le peuple à la terre, à la mer et aux espèces
<b>Mauri</b>	Force vitale ou essence
<b>Taonga</b>	Trésor : quelque chose de très précieux, souvent doté d'une signification culturelle ou spirituelle
<b>Tikanga Māori</b>	Coutumes et protocoles māori
<b>Rohe</b>	Zone ou région tribale
<b>Moana</b>	Océan ou mer
<b>Whenua</b>	Terre
<b>Tūpuna</b>	Ancêtres
<b>Mātauranga Māori</b>	Systèmes de connaissances māori, incluant le savoir écologique traditionnel
<b>Rangatiratanga</b>	souveraineté, autodétermination, autorité coutumière
<b>Kai moana</b>	Fruits de mer
<b>Réserve marine de Tapuae</b>	Zone marine protégée établie avec le soutien des Ngā Mahanga a Tairi.
<b>Ngā Motu</b>	Les îles Sugar Loaf (au large de la côte de Taranaki, en Nouvelle-Zélande)
<b>Motumahanga</b>	L'une des îles Sugar Loaf ; un site de nidification essentiel pour le toanui
<b>Tangata whenua</b>	Peuple de la terre ; Māoris ayant des liens ancestraux avec un lieu particulier
<b>Mokopuna</b>	Petits-enfants ; générations futures